

Plaquette disponible gratuitement dans les lieux publics
et chez les professionnels de santé (médecins, kinésithérapeu-
tes, infirmiers, pharmaciens,...)



Coupon à découper et à retourner

au Centre Communal d'Action Sociale - Rue Lavoisier - 03600 Commentry

Le CCAS prendra contact avec vous.

Nom du demandeur :

Prénom du demandeur :

Adresse du demandeur :

.....

Numéro de téléphone du demandeur :

Nom de la personne à inscrire dans la veille sociale :

Prénom de la personne à inscrire dans la veille sociale :

Adresse de la personne à inscrire dans la veille sociale :

.....

Numéro de téléphone de la personne à inscrire dans la veille sociale :

Signature du Demandeur

Signature de la personne à inscrire
dans la veille sociale



La Veille Sociale Locale

DISPOSITIF D'AIDE ET DE SOUTIEN
AUX PERSONNES ÂGÉES ET/OU FRAGILES



Centre Communal d'Action Sociale
Rue Lavoisier
03600 COMMENTRY
Tél : 04.70.09.70.70.

La Veille Sociale Locale



Qu'est-ce que la veille sociale locale ?

Il s'agit d'un outil innovant qui a pour but de mettre en place un dispositif d'alerte et de prévention des risques encourus par les personnes âgées et/ou fragiles en cas de conditions climatiques particulières ou d'épidémie.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Il est destiné aux personnes âgées en perte d'autonomie progressive, isolées et ne bénéficiant pas de visites régulières par un membre de la famille, un ami, ou un professionnel de l'intervention à domicile. Les personnes handicapées sont également concernées par ces mesures.

Comment se faire connaître pour cette Veille Sociale Locale ?

Il faut d'abord s'inscrire auprès du CCAS, en lui retournant le coupon que vous trouverez dans cette plaquette.

Le CCAS va être chargé de gérer l'ensemble des noms recueillis. Il est possible de signaler une personne de sa connaissance mais dans tous les cas, avec son accord.

Comment ce recueil sera-t-il tenu à jour ?

Compte tenu des mouvements de population, déménagement, décès, changement de nom ... notre liste sera réactualisée tous les ans, à travers une mise à jour adressée par le CCAS aux personnes inscrites. Dans tous les cas, il est possible de s'inscrire tout au long de l'année.

Sur le terrain, en cas d'événements hors normes, comment vont se passer les interventions ?

En cas d'événement difficile, un « réseau d'intervention rapide » composé de personnel communal, de bénévoles d'associations interviendra auprès des personnes inscrites à la Veille Sociale Locale.

Ce réseau aura pour mission d'effectuer des visites à domicile pour vérifier que la personne va bien, et rappeler les consignes à respecter compte tenu des conditions particulières.

En cas de difficulté constatée sur le plan de la santé il sera fait appel au médecin de l'intéressé. Il pourra également être proposé une intervention adaptée aux problèmes rencontrés. (intervention d'un professionnel pour aide matérielle...).

Dans ces deux cas, la « personne à contacter » définie lors de l'inscription sera prévenue consécutivement ou préalablement à toute intervention.

Qui déclenchera la procédure d'alerte ?

Le président du CCAS (c'est-à-dire le Maire) ou encore l'adjointe à l'action sociale.

